

La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

— GIE —
SYNEXIAL
 SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

COMMENT LE
 SERVICE SOCIAL DU
 TRAVAIL PEUT VOUS
 SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Le saviez-vous?

Impôts sur le revenu
 et charges déductibles

Le paiement de l'impôt n'est pas une dépense déductible. Ni la taxe d'habitation, même si vous travaillez à domicile. C'est une erreur qui peut se comprendre, mais c'est une erreur quand même !



LIASSE FISCALE DES SOIGNANTS LIBÉRAUX: LA DÉCLARATION 2035

En tant que professionnel indépendant, vous dépendez du régime d'imposition BNC (Bénéfices non commerciaux).

Les professionnels libéraux soumis au régime BNC doivent remplir des documents comptables et des déclarations fiscales, dont la déclaration de revenus numéro 2035-SD, couramment appelée déclaration 2035 ou déclaration de résultat. Découvrons les informations essentielles sur la déclaration 2035, qui est concerné, comment calculer votre bénéfice, les erreurs courantes à éviter, etc...

Qu'est ce que la déclaration 2035 ?

La déclaration 2035 destinée aux professions libérales est une déclaration de revenus qui permet aux indépendants du régime BNC de déclarer leurs revenus professionnels pour le calcul de l'impôt. Pour tous les professionnels au régime réel de la déclaration contrôlée, la 2035 est obligatoire. Vous devez la présenter lors d'un contrôle fiscal notamment. Sont donc exclues les personnes soumises au micro-BNC ou à l'impôt sur les sociétés.

Cette déclaration fait partie de la liasse fiscale des professions libérales, un ensemble de documents qui doivent être envoyés chaque année au service des impôts. On y retrouve également la balance et les tableaux OG.

La déclaration 2035 se découpe en plusieurs annexes :

La déclaration principale 2035-SD : elle reprend les informations de l'entreprise avec un récapitulatif du bénéfice et des plus-values, le registre des immobilisations et les amortissements, l'ensemble des moins-values et des plus-values, ainsi que la répartition du résultat entre les associés s'il y a.

La 2035-A-SD et 2035-B-SD : elles récapitulent l'ensemble des résultats et des dépenses qui ont permis de calculer le bénéfice compte par compte.

La 2035-AS-SD : réservée aux associés, associations et groupements pour la division du résultat.

La 2035-E-SD : elle détermine la valeur ajoutée de l'entreprise pour le calcul de la CVAE. Elle est à remplir par les professionnels effectuant plus de 152 500 € de chiffre d'affaires.

La 2035-F-SD : elle récapitule la composition du capital social de l'entreprise. Elle est très peu utilisée par les professionnels libéraux puisqu'il n'y a pas de capital social pour une entreprise individuelle.

La 2035-G-SD : elle reprend les filiales et les participations. Comme pour la 2035-F, elle est très peu utilisée par les professionnels libéraux car ils n'ont pas de capital social dans leur entreprise.



Le saviez-vous?

A ne pas confondre...

La déclaration 2035 n'est pas à confondre avec la déclaration de revenus 2042 qui permet de déclarer les revenus de l'ensemble des personnes d'un foyer fiscal en vue du calcul de l'impôt sur le revenu. La 2042 concerne donc à la fois les indépendants mais aussi les salariés, les retraités ou les chômeurs. Vous devez donc d'abord remplir la liasse fiscale 2035 pour calculer le bénéfice de votre entreprise.



Le saviez-vous?

Vers la fin de l'obligation de

l'adhésion à une AGA

La loi de finances pour 2021 a réduit progressivement le coefficient de majoration de 1,25 pour les non-adhérents à un organisme de gestion agréé. Ainsi, pour l'imposition des revenus 2022, la majoration a été limitée à 10%. Cette majoration sera supprimée pour l'imposition des revenus de 2023.

De même, les contribuables qui font appel aux services d'un expert-comptable, d'une société d'expertise comptable ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant signé avec celle-ci une convention, sont dispensés de cette majoration.



Le saviez-vous?

Droit à l'erreur

Si vous vous rendez compte après envoi que vous avez fait une erreur, agissez! Des contrôles peuvent survenir trois ans après le dépôt de votre déclaration 2035 et peuvent avoir des conséquences. N'hésitez pas à envoyer une déclaration fiscale rectificative.

Comment calculer le bénéfice pour la déclaration 2035?:

Le calcul du bénéfice imposable pour la déclaration 2035 se fait en soustrayant certaines dépenses générées par l'activité de l'entreprise aux recettes encaissées suite à cette même activité. Voici une liste **non exhaustive** des dépenses déductibles :

- Les frais d'installation ou de premier établissement (publicité, honoraires...);
- Les achats de fournitures ou de produits revendus;
- Les loyers et autres frais de locaux professionnels (attention : le dépôt de garantie que le bailleur vous demande n'est déductible que s'il l'encaisse définitivement);
- Les frais de personnel (charges sociales et salaires);
- Les rétrocessions d'honoraires et autres commissions (vous devrez à cet effet remplir une déclaration spéciale, la **DAS2** soit par papier soit sur votre compte professionnel des impôts);
- Les acquisitions de meubles et matériel;
- Les locations et abonnements (meubles, logiciels, téléphone, internet, charges, etc...);
- Les impôts professionnels (sauf pénalités);
- Les indemnités kilométriques et autres frais de déplacement;
- Les repas (dans une certaine mesure), frais de réception, de charges sociales, d'assurance...

Ensuite, il vous faut reporter ce bénéfice dans la déclaration 2042 pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu de votre foyer fiscal. Pour reporter le montant des bénéfices en tant qu'indépendant, une annexe de la déclaration 2042 vous est destinée : **la 2042-C-PRO**.

Quand faire la déclaration 2035?:

La déclaration 2035 est disponible au début de l'année fiscale N+1 et doit être envoyée **avant le deuxième jour ouvré suivant le premier mai**.

Pour vos revenus 2022, la liasse 2035 sera donc disponible depuis janvier 2023 et doit être déposée à l'administration fiscale le **3 mai 2023 au plus tard**. Vous pouvez la remplir directement sur impot.gouv.fr, mais la plupart des professions libérales passe par la télétransmission, directement depuis leur logiciel de comptabilité, par une AGA ou un expert-comptable.

Pour modifier votre liasse fiscale, il y a deux situations:

1. Si le service de transmission n'est pas fermé (il ferme aux alentours du 18 mai pour les télétransmissions, autour du 5 pour les déclarations papier), vous pouvez l'envoyer une seconde fois, la dernière remplaçant la précédente.
- 2.. Si le service est fermé, pas d'inquiétude, un **service de télécorrection** est ouvert d'août à décembre pour vous permettre de la modifier.

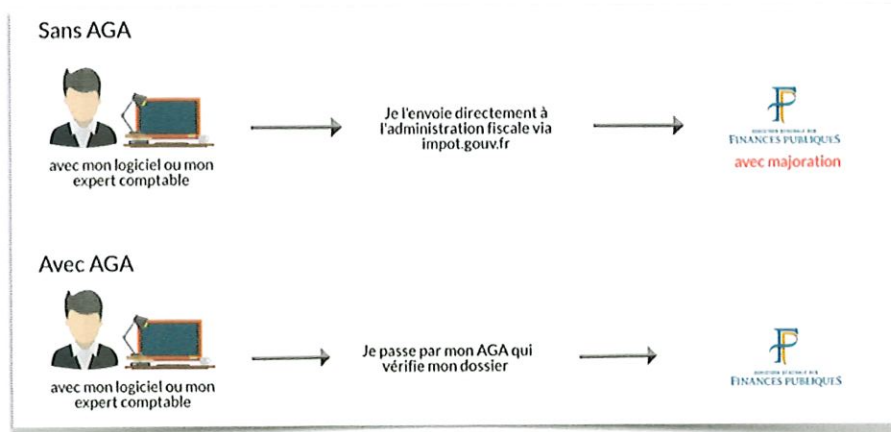


Schéma de transmission de votre liasse fiscale



Le saviez-vous?

Réutilisation du déficit

Si les dépenses sont supérieures aux recettes, vous pouvez réutiliser ce déficit sur votre revenu pour les 6 années suivantes.



Le saviez-vous?

Choisir mais ne pas cumuler

Les frais kilométrique de véhicules et la barème kilométriques ne sont pas cumulables. Vous devez faire un choix pour l'ensemble de vos véhicules.



Le saviez-vous?

Tous les formulaires disponibles en ligne

Vous pouvez trouver l'intégralité de votre liasse fiscale 2025 [ICI](#), ainsi qu'une notice explicative [ICI](#)

Le saviez-vous?

Simplification des démarches

Afin de simplifier vos formalités déclaratives, la déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés ([DS PamC](#)) est supprimée.

À compter de 2023, pour déclarer vos revenus 2022, vous n'aurez qu'une seule déclaration à faire sur impots.gouv.fr.

Cette déclaration unique sera utilisée pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur les revenus.

Les erreurs courantes à éviter:

Personne n'est à l'abri d'une erreur. Et il y en a certaines qui sont plus fréquentes que d'autres : en voici 5 que nous avons identifiées et que vous pourrez éviter plus facilement.

Frais de véhicules au réel et barème kilométrique

Pour déduire les frais de votre véhicule sur votre annexe 2035, vous avez deux choix : déduire les frais réels en regroupant toutes vos factures, ou les déduire avec le barème des indemnités kilométriques qui vous donne un forfait de déduction en fonction des kilomètres parcourus.

Achats et cessions d'immobilisations

Dans le cas d'un oubli d'entrée dans votre registre des immobilisations, vous ne bénéficierez pas de la première année d'amortissement, ce qui est dommage pour vous mais ne fera pas rejeter votre déclaration BNC.

En revanche, si vous ne déclarez pas une cession et que vous amortissez encore un bien que vous n'avez plus, vous pourrez subir un contrôle fiscal, cela étant considéré comme une fraude. Veillez à bien mettre à jour votre registre, surtout lors des cessions, pour éviter que cela n'arrive.

Chèques « à cheval » sur deux années

La déclaration d'impôt 2035 concernant l'année du 1er janvier au 31 décembre, certains chèques peuvent avoir été encaissés pendant une année, et apparaître sur votre compte pendant une autre. Or ce cas fait exception à la règle de la comptabilité de trésorerie (qui ne prend en compte que les mouvements d'argent apparaissant sur votre compte) et il vous faut rapprocher les chèques de leur vraie année fiscale.

Se séparer des documents comptables:

En cas de contrôle, l'administration fiscale vous demandera de produire tous les justificatifs de vos dépenses. Il faut les conserver précieusement. Vous trouverez [ICI](#) les délais de conservation.

De la déclaration 2035 à la déclaration 2042 C-PRO :

Une fois votre annexe 2035 remplie et votre résultat fiscal calculé, vous pourrez retranscrire ce dernier sur votre déclaration d'impôt sur le revenu de votre foyer fiscal (2042). C'est sur la 2042-C PRO, destinés aux indépendants et non salariés, que vous reporterez les éléments ci-dessous :

	2042-C Pro Avec AGA ou expert comptable	2042-C Pro Sans AGA ou expert comptable
Revenus nets exonérés	Case 5QB	Case 5QH
Revenus imposables	Case 5QC	Case 5QI
Déficits	Case 5QE	Case 5QK

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline
au 09 80 80 03 07 (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 19h)